

ville de fontenay-le-fleury



SERVICES TECHNIQUES ET CADRE DE VIE

A2022_100

Objet : Modification de l'arrêté de salubrité publique n° ED/n°1/217

Le Maire de Fontenay-Le-Fleury,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2224-1 à L.2224-16 et suivants, R. 2224-23 et R.2224-26 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L. 1311-2 et suivants ainsi que l'article L. 1312-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-21 et suivants, L541-44 et suivants et R.541-13 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R. 634-2, R.635-8 ;

Vu la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu le règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvé le 28 juin 2012 en conseil communautaire ;

Vu l'arrêté municipal n° ED/n°1/2017 en date du 9 janvier 2017 concernant la salubrité publique,

Vu la mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes, prenant en compte les évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc, approuvé le 16 décembre 2021 en Bureau Communautaire ;

Considérant que la commune de Fontenay-le-Fleury a délégué la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dont elle est membre ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la redevance spéciale ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant que seuls les Maires sont chargés de veiller sur le territoire communal au respect du règlement susvisé du 9 janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la collecte des déchets et de modifier en conséquence l'arrêté municipal n° ED/n°1/2017 en date du 9 janvier 2017 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions du Titre II « Déchets et dépôts insalubres » article 7 « Déchets ménagers et assimilés » de l'arrêté municipal n° ED/n°1/2017 en date du 9 janvier 2017 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sont abrogées.

Article 2 : Le règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci-annexé remplace la disposition susvisée abrogée.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° ED/n°1/2017 en date du 9 janvier 2017 restent inchangées.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville, aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la commune.

Article 5 : Information

Tout administré désireux de s'informer sur les modalités, droits et obligations relatifs à la collecte des déchets ménagers, devra s'adresser directement à la direction de l'environnement de Versailles Grand Parc.

Richard RIVAUD

Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Signé électroniquement par : Richard Rivaud
Date de signature : 10/06/2022
Qualité : Maire de Fontenay-le-Fleury, Conseiller Régional d'Ile-de-France



Envoyé en préfecture le 11/06/2022

Reçu en préfecture le 11/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 078-217802420-20220610-A2022_100-AR